

## **NOUVELLES OBLIGATIONS POUR L'ÉLEVAGE ET VENTE DE CHIOTS :**

Être éleveur ne s'improvise pas. A partir de 1<sup>er</sup> janvier 2016, les règles du commerce de chiens sont renforcées pour garantir leur santé, leur bien être et assurer une traçabilité dans la filière canine.

### **QUI PEUT VENDRE UN CHIEN ?**

Les éleveurs et les établissements de vente (animalerie.....) sont les seules personnes autorisées à vendre des chiens.

**Est considéré comme un éleveur** toute personne vendant au moins un animal issu d'une femelle reproductrice lui appartenant.

## **LES OBLIGATIONS DES ÉLEVEURS ET DES ÉTABLISSEMENTS DE VENTE :**

Se déclarer à la chambre d'agriculture pour obtenir un numéro de SIREN.

Disposer des connaissances et des compétences requises.

Disposer de locaux conformes aux règles sanitaires et de protection animale (arrêté ministériel du 3 avril 2014).

Vendre des animaux identifiés et âgés de plus de huit semaines.

Pour les éleveurs commercialisant uniquement des animaux inscrits à un livre généalogique qui ne produisent pas plus d'une portée par an et par foyer fiscal, il existe des dispositions particulières. Pour plus de renseignements voir le site de la Société Centrale Canine.

A NOTER : pour ces éleveurs, tous les bénéfices des ventes ( dès le premier chiot vendu) sont soumis à l'impôt sur le revenu au titre des bénéfices non commerciaux et doivent être déclarés à partir du formulaire 2042 C PRO.

## **QUELLES RÈGLES POUR LES ANNONCES DE VENTE :**

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, toute annonce de vente de chiens ( chiots ou adultes )devra contenir les informations suivantes :

- Le n° de portée si l'éleveur ne produit et ne déclare au L.O.F ( livre des origines françaises ) qu'une seule portée.
- Le numéro de SIREN pour tous les autres.

Et pour tous :

- L'âge des animaux à céder.
- Le numéro d'identification ou celui de la mère.
- L'inscription ou non à un livre généalogique.
- Le nombre d'animaux ( chiot) de la portée.

Acheteurs, soyez vigilant et vérifiez que toutes ces informations sont bien mentionnées dans l'annonce !

## **QUELLES SANCTIONS ?**

Elles peuvent aller jusqu'à :

7500 euros d'amende en cas de nom immatriculation avec un numéro de SIREN.

750 euros en cas de non respect des mentions obligatoires sur les annonces.